

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers : **Présents :** AURIERES Chantal, CABANNES Jacqueline, COLMART Josiane, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, GEORGES Bernard, LACOMBE Colette, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LAURISSERGUES Gérard, MAZET Michel, MAZIERES Hervé, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, THERS Gérard, VEYRINES Michel, VIGIER Laurent.

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : **Absent(s) :** GOUZOU Didier, (pouvoir à LAPEYRE René), LAVAL Bruno, MALVAUX Marie-Hélène (pouvoir à COMBELLE Gilles), PRAT Christophe, TOURLAND Marie-France.

20 septembre 2018

Secrétaire de séance : THERS Gérard.

La séance est ouverte par Monsieur Gilles COMBELLE. A l'ordre du jour de la séance :

- Braconnat : travaux d'éclairage public ;
- Braconnat : travaux d'enfouissement du réseau téléphonique ;
- RD 32 : travaux d'éclairage public ;
- Décisions modificatives au budget ;
- Patrimoine : obligation de publicité foncière subséquente aux transferts des biens dans le cadre d'une procédure de fusion entre communes ;
- Désaffectation et aliénation de divers chemins ruraux après enquête publique.

DELIBERATION n°01/27.09.2018 Braconnat : travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'éclairage public du village de Braconnat peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 12 515,84 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un 1^{er} versement de 3 128,96 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/27.09.2018 Braconnat : travaux d'enfouissement du réseau téléphonique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 10 902,84 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant HT de l'opération, soit :

- un 1^{er} versement de 3 270,85 € à la commande des travaux ;
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/27.09.2018
RD 32 : travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'éclairage public sur la RD 32 peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 3 615,78 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/27.09.2018
Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT :

- Section fonctionnement dépenses :
 - Chapitre 011, compte 605 : + 60 000,00 €
- Section fonctionnement recettes :
 - Chapitre 74, compte 747 : + 60 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/27.09.2018
Patrimoine : obligation de publicité foncière subséquente aux transferts des biens dans le cadre d'une procédure de fusion entre communes

Vu les articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communes de « LE ROUGET » et de « PERS » a emporté création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des communes fusionnées à la nouvelle commune créée.

Monsieur le Maire précise que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Le point 9 de cet article prévoit l'obligation de publier au bureau des hypothèques du lieu de situation des immeubles « *les documents, dont la forme et le contenu sont fixés par décret, destinés à constater tout changement ou modification du nom ou des prénoms des personnes physiques et les changements de dénomination, de forme juridique ou de siège des sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales, lorsque ces changements intéressent des personnes physiques ou morales au nom desquelles une formalité de publicité a été faite depuis le 1er janvier 1956* ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer la formalité de publicité foncière qui consiste à déposer deux copies de l'arrêté préfectoral qui prononce la fusion des communes de « LE ROUGET » et de « PERS ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **consent** à la réalisation des formalités de publicité foncière et au transfert de propriété des biens ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété des biens ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/27.09.2018

Désaffectation et aliénation de divers chemins ruraux après enquête publique

Par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux suivantes :

- Chemin de Dé Lai Lou Riou à Ribeyrol LE ROUGET
- Chemin du cimetière aux Trois Croix PERS
- Portion du chemin du Suquet Haut à la Trouseyrie PERS
- Chemin du Fourgues LE ROUGET (chemin déplacé et remplacé par un nouveau chemin réalisé par l'acquéreur),

en vue de leur cession aux riverains intéressés ou échange en ce qui concerne le seul chemin du Fourgues.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des dites portions de chemins.

Aussi, le Conseil Municipal, constatant que la procédure avait été strictement respectée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de désaffecter et de procéder à la cession des :
 - chemin de Dé Lai Lou Riou à Ribeyrol, LE ROUGET, pour une surface de :
 - $919\text{m}^2 \times 0,30\text{€} = 275,70\text{€}$ à M. LABOYUGUES Jean Claude,
 - $(696\text{m}^2 \times 0,30\text{€}) = 208,80\text{€} + (1360\text{m}^2 \times 0,15\text{€}) = 204,00\text{€}$ soit un total de 412,80€ à M. LABOYUGUES Guy ;
 - chemin du cimetière aux Trois Croix, PERS, pour une surface de :
 - $814\text{m}^2 \times 0,30\text{€} = 544,20\text{€}$ au GFA de Viescamp
 - $332\text{m}^2 \times 0,30\text{€} = 99,60\text{€}$ à M. LACAZE Gilles ;
 - portion du chemin du Suquet Haut à la Trouseyrie, PERS, pour une surface de :
 - $429\text{m}^2 \times 0,30\text{€} = 128,70\text{€}$ à M. PRAT Christophe ;
 - chemin du Fourgues, LE ROUGET, chemin de 439m^2 déplacé et remplacé par un nouveau chemin de 665m^2 , réalisé sans soulte, aux frais de la succession MALAPELLE.
- **précise** :
 - que le prix de $0,15\text{€/m}^2$ en espace boisé et de $0,30\text{€/m}^2$ en espace agricole exploitable ou autre avait été accepté par les acquéreurs et défini par la délibération du 6 avril 2018 ;
 - que les frais de géomètre afin d'évaluer les surfaces vendues, déterminées suivant documents d'arpentage établis par la SCP ALLO CLAVEIROLE et COUDON, géomètres experts associés à AURILLAC, étaient à la charge des acquéreurs ;
 - que les actes de transfert de propriété seront passés par Monsieur le Maire en la forme administrative.
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.